



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 03 janvier 2023 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou, et Réjean Gagné, formant quorum sous la présidence de madame la conseillère Odile Roy, Pro-Maire.

Absent : Le maire Réjean Lagacé, messieurs les conseillers Léo Lepage-St-Amand, Gaëtan Gagné.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud directeur général.

1- Ouverture

Considérant la nécessité de la présente réunion extraordinaire du conseil de la Ville de Causapschal, et qu'un avis de convocation indiquant l'ordre du jour, et que cet avis a été notifié aux membres du conseil, et ce, 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, comme spécifier à l'article 323 et suivants de la loi sur les cités et ville;

Mme Odile Roy, Pro-Maire, déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Application de l'article 317 de la Loi E-2.2 sur les élections et référendum
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2023-01-01

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter l'ordre du jour.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Louis-Marie D'Anjou vote pour, Conseillère Odile Roy agit comme Pro-Maire vote pour, Le Maire Réjean Lagacé et les conseillers Léo Lepage-St-Amand et Gaëtan Gagné sont absents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Application de l'article 317 de la Loi E-2.2 sur les élections et référendum

Considérant que l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (RLRQ, c. E-2.2) prévoit que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

Considérant que l'absence du Maire de la ville de Causapschal, M. Réjean (Félix) Lagacé, pour des raisons médicales, cours depuis le 26 septembre 2022 et impose une absence des activités municipales;

Considérant que M. Le Maire Réjean (Félix) Lagacé, a été absent de la réunion du conseil de la Ville de Causapschal le 3 octobre et que depuis il n'a assisté à aucune de ces réunions;

Considérant que le conseil constate le défaut de M. Réjean (Félix) Lagacé, d'assister aux séances du conseil pour une période de plus de 90 jours consécutifs;

Considérant le suivi médical fait par son médecin traitant le 26 octobre 2022, l'état de santé de M. Réjean (Félix) Lagacé, c'est aggravé;

Considérant qu'en raison de plusieurs événements impliquant des comportements inappropriés de M. Le Maire Réjean (Félix) Lagacé, avec des citoyens (nes), des salariés et des membres du conseil, et que M. Lagacé a

proposé, à plusieurs reprises depuis le début de son mandat, de donner sa démission;

Considérant que M. Réjean (Félix) Lagacé a finalement, le 15 novembre 2022, signé une lettre de démission prenant effet à la fin de son arrêt médical, établi pour le 31 décembre 2022;

En conséquence :

2023-01-02

Monsieur le conseiller Denis Viel propose appuyé par Réjean Gagné de :

1. Constater le défaut de M. Réjean (Félix) Lagacé d'assister aux séances du conseil pour une période de plus de 90 jours consécutifs;
2. Constater que l'absence de M. Réjean (Félix) Lagacé à la présente séance, entraîne la fin de son mandat de membre du conseil municipal de la Ville de Causapscal, comme prévu à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (RLRQ, c. E-2.2)
3. Requérir le directeur général pour qu'il commence les démarches pour planifier une élection pour nommer un nouveau maire pour le conseil de la Ville de Causapscal.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Louis-Marie D'Anjou vote pour, Conseillère Odile Roy agit comme Pro-Maire vote pour, Le Maire Réjean Lagacé et les conseillers Léo Lepage-St-Amand et Gaëtan Gagné sont absents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 4- Période de questions
Aucune question.

- 5- Levée de la séance

2023-01-03

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, de lever la séance.

Conseiller Réjean Gagné vote pour, Conseiller Denis Viel vote pour, Conseiller Louis-Marie D'Anjou vote pour, Conseillère Odile Roy agit comme Pro-Maire vote pour, Le Maire Réjean Lagacé et les conseillers Léo Lepage-St-Amand et Gaëtan Gagné sont absents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Odile Roy Pro-Maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier